

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 novembre 2012

CP 12/11-03

L'an deux mil douze, le 26 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**CONTRAT D'ANALYSES DE RADIOACTIVITÉ
AVEC LA SOCIÉTÉ ECOCERT SA**

Dans le cadre des accréditations et des agréments obtenus par le service de radiobiologie du Laboratoire vétérinaire départemental, la société ECOCERT SA dont le siège social est à L'Isle Jourdain (32), souhaite signer un contrat pour la réalisation d'analyses.

La société ECOCERT SA est un organisme de certification français ayant pour activité principale le contrôle et/ou la certification de produits agricoles et alimentaires en agriculture biologique ou de produits industriels écologiques ou biologiques.

Cette société ainsi que chacune de ses filiales internationales (Europe, Afrique, Amérique et Asie) sont amenées à prélever des échantillons en vue d'analyses dont elles souhaitent pouvoir, dans les conditions décrites dans le présent contrat, confier l'exécution à un laboratoire accrédité COFRAC.

Ce contrat décrit notamment :

- les modalités techniques de la mission,
- la confidentialité à respecter par le laboratoire,
- l'absence de conflit d'intérêt du laboratoire, le Laboratoire s'engageant à notifier l'existence de toute situation de conflit d'intérêt avéré ou potentiel,

- les modalités financières,
- l'assurance (posséder une assurance responsabilité civile professionnelle)
- les responsabilités du Laboratoire : "Le Laboratoire sera responsable en cas de négligence ou de faute dans l'exécution du présent contrat, et devra indemniser l'organisme de contrôle des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, en ayant résulté ".

Ce contrat est signé pour 12 mois et fera l'objet d'une tacite reconduction au 1er janvier de chaque année.

Après en avoir délibéré, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer ce contrat.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités présentées, le contrat d'analyses de radioactivité avec la société Ecosert SA pour une durée de 12 mois, faisant objet d'une tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,